



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

-----  
Installations classées  
-----

**ARRETE MODIFICATIF**  
**SARL AYROLES COURAIS**  
à VIVY

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**DIDD – 2011 n° 215**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté du 2 novembre 1998 autorisant la SARL AYROLES AUTO RECUPER à exploiter une installation de traitement de véhicules hors d'usage située zone artisanale à VIVY ;

VU l'arrêté délivré le 4 juillet 2006 à la SARL AYROLES COURAIS, portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage au sein de son établissement situé à VIVY ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 7 avril 2011 de la SARL AYROLES COURAIS ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 10 juin 2011 ;

**CONSIDERANT** que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

**SUR** la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** – Le classement des activités exercées par la SARL AYROLES COURAIS sur le territoire de la commune de VIVY figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 novembre 1998 est remplacé par le tableau suivant :

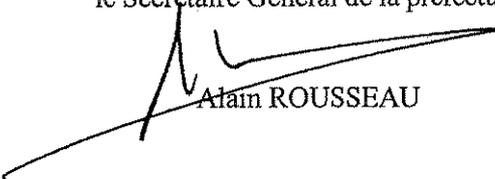
rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Surface du site : 13 114 m <sup>2</sup>	A

**ARTICLE 2** - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de SAUMUR et à la mairie de VIVY.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAUMUR, le maire de VIVY, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la préfecture



Alain ROUSSEAU